

Communiqué des Unions Départementales CGT, FO, FSU, CFDT, Solidaires, UNSA

LUNDI de PENTECÔTE : NON au JOUR de TRAVAIL GRATUIT

Après la réforme FILLON sur les retraites avec l'accroissement de la durée de cotisation, c'est un coup terrible porté sur la période de travail, sans compter la baisse globale du montant des pensions. L'augmentation des cotisations sociales s'effectue également au nom de la solidarité.

Aujourd'hui, le gouvernement poursuit sa logique qui voudrait obliger les salariés à travailler plus et gagner moins. : Il n'hésite pas à imposer une journée de travail « gratuit » au nom de la solidarité avec les personnes âgées et handicapées. Les 15 000 morts de l'été 2003 servent d'alibi pour faire croire que les dépenses de santé couvertes par la Sécurité Sociale ne suffisent plus et qu'il convient pour les salariés de faire un effort supplémentaire. La question des recettes de la protection sociale étant occultée alors que l'Etat consent envers le patronat une réduction des allègements sociaux de 20 milliards d'€ par an et qu'il mène une politique non pas créatrice d'emplois stables et bien rémunérés, source de recettes pour la protection sociale, mais une politique de précarisation de l'emploi source de chômage.

Cette mesure unilatérale n'est pas de la solidarité, mais de l'arnaque au profit non pas des personnes âgées, mais des employeurs. Elle a pour seul objectif de remettre en cause la durée légale du temps de travail et la législation sur le droit du travail.

Avec cette mesure qui répond aux exigences du MEDEF, le patronat encaissera le produit d'une journée de travail gratuit et ne reversera que 0,3% de cotisation, soit, pour un salaire de 1500 € une somme de 54 € (1 500 x 12mois x 0,3% = 54 €). Pour un jour férié normal rémunéré ce même patron devrait verser 121,15 € (1 500 € / 151,67 heures x 7 h 00 + 25% -majoration heures sup. - + 40% -charges sociales-)

Le gain réel pour le patron est de 121,15 € - 54 € = 67,15 €.

Pour la solidarité : Le versement à la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie est de 54 € . En contrepartie, la perte de cotisation sociale sur le salaire non versé est de 53,65 € (dont 34,61 € (40%) part patronale et 19,04 € (22%) part salariale-)

Le gain pour la protection sociale est de 54 € - 53,65 € = 0,35 €

Cette mesure vise à créer la confusion entre les notions de charité, reposant sur les reculs des droits sociaux des seuls salariés, et celle de solidarité, reposant sur l'ensemble de la Nation et l'ensemble des ressources qu'elle peut mobiliser pour venir en aide aux personnes les plus dépendantes. Cela constitue un immense recul pour notre modèle de protection sociale issu de la libération. La solidarité véritable est à rechercher dans l'amélioration de la protection sociale et des retraites, appuyée sur l'augmentation de l'emploi et des salaires.

Les organisations syndicales départementales **CGT, FO, CFDT, UNSA, FSU, Solidaires** confirment **leur appel aux salariés à se mobiliser, y compris par la grève**, pour obtenir des employeurs publics et privés qu'ils versent leurs cotisations sans imposer de formule moderne de la « corvée » que les serfs rendaient à leur roi au moyen âge.

Elles invitent la population à boycotter tous les commerces, entreprises, établissements et l'ensemble des services publics ouverts ce jour là. Elles proposent aux salariés contraints de travailler de faire acte de « désobéissance civique » en réduisant leur capacité de production. Elles invitent également à un

rassemblement le 16 mai à 17 h 30 devant la préfecture